

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CFG BANK



CFG BANK

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital Social de 563.173.300 dirhams
Banque agréée par Décision du Gouverneur de Bank Al-Maghrib N°35 du 25 Avril 2012
Siège social : 5/7, Rue Ibnou Toufail, Casablanca
RC n° 67 421 - IF : 10 31 055

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **CFG BANK**, banque agréée par décision du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n° 35 du 25 avril 2012, société anonyme à conseil d'administration au capital de 563.173.300 dirhams, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 67.421, dont le siège social est sis au 5/7, rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca, (la « **Société** »), sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** ») qui se tiendra le :

LE 22 AOÛT 2022 A 10 HEURES
AU 5/7 RUE IBNOU TOUFAL - CASABLANCA - MAROC

A L'EFFET DE DELIBERER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

1. Autorisation d'une augmentation du capital social de la Société, d'un montant de **51.962.300,00** dirhams, prime d'émission incluse ;
2. Suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires existants au titre de l'augmentation du capital social d'un montant, prime d'émission incluse, de **51.962.300,00** dirhams ;
3. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration ;
4. Pouvoirs en vue des formalités ;
5. Questions diverses.

MODALITES D'INSCRIPTION D'UN PROJET DE RESOLUTIONS

Les actionnaires, réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et complétée (ci-après, la « **Loi** n° 17-95 »), disposent d'un délai de **dix (10)** jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être déposée ou adressée au siège social de la Société contre accusé de réception dans le délai précité.

MODALITES DE PARTICIPATION

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou un ascendant ou un descendant, justifiant d'un mandat.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. L'actionnaire qui a donné ses actions en nantissement conserve seul le droit d'assister aux assemblées générales.

Un actionnaire peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Des formules de pouvoir sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social. Générale. Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire adressée à la Société sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus à votre disposition au siège social de la Société à compter de la date de publication de l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent obtenir sans frais une copie de tout ou partie de la documentation au siège social de la Société.

Le projet des résolutions qui seront soumises au vote de cette Assemblée est annexé à cet avis de réunion valant convocation.

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE CONVOQUEE

POUR LE 22 AOÛT 2022 A 10 HEURES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

- (i) après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants ; et
- (ii) après avoir constaté que le capital social actuel est intégralement libéré,

autorise, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants au profit de Monsieur Mohamed Younes BENJELLOUN, Madame Souad BENBACHIR HASSANI et Monsieur Driss BENCHAFFAI, une augmentation de capital social de la Société, d'un montant, prime d'émission comprise, de **51.962.300,00** dirhams, par émission de **130.000** actions nouvelles de catégorie B, au prix de souscription (prime d'émission comprise) de **399,71** dirhams chacune, soit une prime d'émission par action d'un montant de 299,71 dirhams (ci-après l'« **Augmentation de Capital Réservee** »).

Les actions nouvelles seront souscrites en totalité et devront être libérées intégralement en espèces.

Les actions nouvelles porteront jouissance courante, de manière à être totalement assimilables aux actions existantes de la Société, à compter de la date de constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Réservee et seront soumises de ce fait à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des assemblées générales. De même les actions nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartition de réserves qui pourraient être décidées par la Société, à compter de la date de constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Réservee.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du

rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, décide de supprimer ledit droit au profit de Monsieur **Mohamed Younes BENJELLOUN**, Madame **Souad BENBACHIR HASSANI** et Monsieur **Driss BENCHAFFAI**.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs les plus étendus, à l'effet de :

- Réaliser l'Augmentation de Capital Réservee ;
- Procéder à la modification corrélative des statuts en vue d'y refléter le nouveau montant du capital social, effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ladite augmentation de capital, constater la souscription, la libération et la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Réservee ; et
- Généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Réservee.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra de faire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION